



MENTIONS À FAIRE AVANT

L’ADOPTION D’UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 26 août 2025

RÈGLEMENT NO		2385
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	N/A
04.	MODE DE FINANCEMENT	N/A
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	N/A



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2385

Règlement modifiant le Règlement n° 0657
relatif aux usages conditionnels, et ses
amendements, dans le but de retirer les
usages de type « logement
intergénérationnel » exercés dans les zones
périurbaines des usages conditionnels pouvant
être autorisés en vertu de ce règlement

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté par la résolution
n° CM-20250715-14.4.6 lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à
la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le
n° 2385, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 0657
relatif aux usages conditionnels, et ses
amendements, dans le but de retirer les
usages de type « logement
intergénérationnel » exercés dans les zones
périurbaines des usages conditionnels pouvant
être autorisés en vertu de ce règlement

ARTICLE 1 :

L'article 23 de ce règlement est modifié par la suppression de « à la section XVII du chapitre V et ».

ARTICLE 2 :

L'article 24 de ce règlement est modifié par la suppression de « à la section XVII du chapitre V et ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier